



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°067/2023 - Arrêté portant autorisation temporaire de la circulation au droit de la Rue des Platanes du 25 mai 2023 au 23 juin 2023

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté temporaire n° 2023-T-1486-DRMH-Circulation portant réglementation de la circulation par circulation alternée sur D59 des PR 23+0030 du Département de la Vendée ;

VU la demande formulée par l'entreprise **SPIE CityNetworks CHALLANS** représenté par **M BILLON Christian, 20 rue du Bois David, 85301 CHALLANS.**

Considérant qu'en raison des travaux de pose de mâts d'éclairage et de réseau d'alimentation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de la Rue des Platanes 85230 SAINT-GERVAIS, du 25 mai 2023 au 23 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 mai 2023 au 23 juin 2023, la circulation au droit de la Rue des Platanes 85230 SAINT-GERVAIS sera empiétée sur la chaussée, limitée à 30km/h et réglementée manuellement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SPIE CityNetworks CHALLANS représenté par M BILLON Christian, 20 rue du Bois David, 85301 CHALLANS.**

ARTICLE 4 : Sauf contraintes de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 18h30 et remises en place à 7h00, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 24 mai 2023

Le Maire,
Richard SIGWALT /

Pour M le Maire
L'adjoint délégué
M LE CIGNE Johann

